



République Française - Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7 rue de Paris
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-024

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le 14/05/2024
ID : 060-216004515-20240429-2024024-DE



Séance du 29 avril 2024

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	
15	10	Présents : Mrs LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., STRAZEL A.,
Suffrages exprimés : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0		Représentés : Mme MEYER D. représentée par Mme DELAPORTE L., Mme WALBRECQ J. représentée par Mme NUYTENS E., M. BONNARD F. représenté par Mme STRAZEL A.
Date de la convocation : 24 mars 2024		Absent non excusé : M. NOÉ B. Absent excusé :
Date d'affichage : 24 mars 2024		Secrétaire de séance : M. Patrick LE ROY

2024-024 ▫ Autorisation par le conseil municipal d'une délégation de signature relatif au permis de construire déposé par le maire en son nom personnel - PC 06045624T0001

M. le Maire donne la parole à M. LEFEBVRE et sort. Il explique au Conseil Municipal que les adjoints ont reçu les délégations qui leur permet de prendre des décisions en l'absence du Maire mais qui ne leur permet pas de prendre une décision en matière d'urbanisme lorsque le maire est concerné personnellement.

Lorsque le Maire est directement intéressé pour lui-même ou pour ses proches lors du dépôt d'un permis de construire ou déclaration préalable ou tout autre dossier lié à l'urbanisme, le Maire ne peut signer lui-même les autorisations.

M. LEFEBVRE cite l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui dispose : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

M. le Maire étant personnellement concerné relativement au dossier référencé PC 060 456 24 T0001 se retire pendant la discussion et ne prend pas part au vote.

Après exposé de M. LEFEBVRE, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ Désigne M. LEFEBVRE Philippe et l'Autorise à signer la décision relative au dépôt du permis de construire déposé par M. le Maire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 29 avril 2024
le premier adjoint, Philippe LEFEBVRE

